



Doc. 16045 Add. 3
04 octobre 2024

Activités du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente (4 octobre 2024)

Rapport d'activité

Bureau de l'Assemblée

Rapporteur: M. Iulian BULAI, Roumanie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

1. Décisions du Bureau du 4 octobre 2024 requérant une ratification de l'Assemblée

1.1. Renvois en commission

Le Bureau a examiné et a approuvé les renvois suivants:

- *Loi géorgienne sur «l'influence étrangère»*, [Doc. 16022](#), proposition de résolution: renvoi à la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi) *pour prise en compte dans la préparation du rapport sur «Le respect des obligations et engagements de la Géorgie»*;
- *Établir une coopération plus étroite avec la Mongolie*, [Doc. 16023](#), proposition de résolution: transmission à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour information*;
- *Protéger la population civile: agir de toute urgence pour sauver les civil-es faits prisonniers par les Russes*, [Doc. 16029](#), proposition de résolution: renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour prise en compte dans la préparation du rapport sur «Questions juridiques et violations des droits de l'homme liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine»*;
- *Forces démocratiques russes*, [Doc. 16054](#), proposition de résolution, renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport*;
- *Mise à jour de la Liste des critères de l'État de droit de la Commission de Venise*: une contribution de l'Assemblée, [Doc. 16059](#), proposition de résolution: renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*.

1.2. Modification d'un renvoi

- *Analyse et lignes directrices visant à garantir le droit au logement et à un logement décent*, [Doc. 15566](#), proposition de résolution – Renvoi 4670 du 10 octobre 2022 (prolongé le 30 septembre 2024) – validité: 10 octobre 2025: renvoi à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport* et à la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour avis*.

1.3. Questions soulevées par les commissions

1.3.1. Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Le Bureau a examiné et approuvé les mandats révisés du Réseau parlementaire sur la situation des enfants d'Ukraine (annexe 1) et du Réseau parlementaire pour un environnement sain (annexe 2).



1.4. Composition des commissions

1.4.1. Composition de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)

Sur la base de propositions du Groupe SOC, le Bureau a nommé comme membres: M. Gerardo Giovagnoli (Saint-Marin) et M^{me} Miapetra Kumpula-Natri (Finlande).

Sur la base d'une proposition du Groupe PPE/DC, le Bureau a nommé M. Ricardo Carvalho (Portugal) comme membre.

Sur la base d'une proposition du Groupe CE/AD, le Bureau a nommé M. Lőrinc Nacsa (Hongrie) comme membre.

1.4.2. Composition de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Sur la base d'une proposition du Groupe PPE/DC, le Bureau a nommé M. Christophe Brico (Monaco) comme membre.

1.4.3. Composition de la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme

Sur la base de propositions du Groupe PPE/DC, le Bureau a nommé comme membres: M^{me} Regina Bastos (Portugal), M^{me} Belén Hoyo (Espagne) et M^{me} Saara-Sofia Sirén (Finlande).

L'Assemblée est invitée à ratifier les décisions du Bureau.

Annexe 1 – Réseau parlementaire sur la situation des enfants d'Ukraine

Mandat révisé

Durée: juin 2024 – 31 décembre 2025

Conformément à la décision du Bureau du 7 mars 2024 d'inviter la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable à envisager la création d'un réseau sur la situation des enfants d'Ukraine dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du paragraphe 26 de la [Résolution 2529 \(2024\) sur «La situation des enfants d'Ukraine»](#), le Réseau parlementaire sur la situation des enfants d'Ukraine de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est constitué lors de la partie de session de l'Assemblée de juin 2024, sous les auspices de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable.

Le mandat du Réseau a été adopté par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe lors de sa réunion du 3 juin 2024 pour transmission au Bureau de l'Assemblée.

Objectif du Réseau

1. Conformément à la [Résolution 2529 \(2024\)](#), la mission du Réseau est d'apporter un soutien à l'Assemblée pour «continuer son rôle de facilitateur [...] pour soutenir les autorités ukrainiennes et les diverses organisations internationales tels que l'UNICEF, le HCR, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres agences compétentes des Nations Unies, et le CICR, afin de déterminer les moyens les plus rapides pour identifier et permettre une recherche efficace des enfants, à l'aide d'éléments les plus complets possibles quant à leur identité et aux conditions de leur déportation ou de leur transfert forcé par la Fédération de Russie».

En particulier, en tant que plateforme d'échange, le Réseau devrait:

- faciliter la coordination entre les autorités ukrainiennes, les organisations internationales, la société civile et d'autres acteurs concernés;
- faciliter la mise en œuvre rapide et efficace des mécanismes existants et contribuer à la recherche de nouveaux mécanismes, le cas échéant, pour l'identification, la recherche et le retour des enfants ukrainiens déportés;
- s'assurer que les enfants ukrainiens qui sont de retour dans leur pays soient réintégrés de manière appropriée;
- promouvoir la protection des droits des enfants ukrainiens déplacés et réfugiés;
- assurer la promotion et la diffusion des standards du Conseil de l'Europe et des outils et livrables du Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (CGU);
- soutenir l'accès des enfants ukrainiens à l'éducation et à des services de santé, y compris des soins et un soutien psychologique pour ceux qui sont touchés par la guerre.

Composition du Réseau

2. Le Réseau sera composé de:

2.1. Au titre des 46 États membres du Conseil de l'Europe: pour chaque parlement monocaméral, un membre titulaire et un membre suppléant, nommés par leur délégation nationale; pour chaque parlement bicaméral, un membre titulaire et un membre suppléant de chaque chambre du parlement, nommés par leur délégation nationale.

2.2. Au titre des parlements disposant du statut d'Observateur ou Partenaire pour la Démocratie avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: un·e parlementaire de chaque délégation, désigné·e par la délégation nationale.

2.3. Un·e membre désigné·e par les commissions de l'Assemblée parlementaire suivantes:

- Commission des questions politiques et de la démocratie;
- Commission des questions juridiques et des droits de l'homme;
- Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées;

- Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable;
- Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias;
- Commission sur l'égalité et la non-discrimination.

2.4. Un.e membre associé.e désigné.e par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

3. Les membres du Bureau de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, les président.e-s des groupes politiques et le Président de l'Assemblée seront membres de droit du Réseau.

Méthodes de travail du Réseau

4. Aux termes de l'application du Règlement de l'Assemblée, le Réseau est assimilé à une sous-commission de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable. Chaque membre de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable a le droit d'assister aux réunions du Réseau.

5. Les langues de travail du Réseau seront le français et l'anglais.

6. Le Réseau tiendra sa première réunion lors de la quatrième partie de session de l'Assemblée en 2024 (30 septembre – 4 octobre), avec le Président de l'Assemblée à la présidence, et élira son Bureau parmi ses membres à cette occasion.

7. Afin de remplir la tâche énoncée au paragraphe 1 de ce mandat, le Réseau s'inspire des traités internationaux et européens, des déclarations et rapports des Nations Unies, et des textes adoptés par l'Assemblée parlementaire, en particulier ceux en rapport avec la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

8. Le Réseau pourra coopérer avec des parlementaires et parlements nationaux en dehors d'Europe, ainsi qu'avec les réseaux parlementaires et les assemblées parlementaires internationales et régionales.

9. Le Réseau pourra s'appuyer sur l'initiative «Bring Kids Back UA» et sur le partage d'informations avec la société civile ukrainienne.

10. Le Réseau œuvre à limiter son impact sur l'environnement.

Annexe 2 – Réseau parlementaire pour un environnement sain¹

Mandat révisé

Duration: 2022-2027

Conformément à la Résolution 2399 (2021) sur la «Crise climatique et État de droit», le Réseau parlementaire pour un environnement sain de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (ci-après «le Réseau») est constitué lors de la partie de session de l'Assemblée de janvier 2022, sous les auspices de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable.

Le mandat du réseau a été adopté par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2021 pour transmission au Bureau de l'Assemblée. Cette dernière a adopté une version révisée lors de sa réunion du 13 septembre 2024 pour transmission au Bureau.

Objectifs du Réseau

1. Conformément à la Résolution 2399 (2021) sur la «Crise climatique et État de droit», l'objectif général du Réseau est «d'inspirer et de suivre les actions des autorités nationales pour le respect des engagements forts pris face à la crise climatique, mais aussi d'assurer l'enrichissement mutuel des idées et d'établir des échanges réguliers d'expériences entre parlementaires en Europe et sur les autres continents». À cette fin, le Réseau s'inspire des instruments internationaux et européens, et des Objectifs de développement durable des Nations Unies, et promeut les textes adoptés par l'Assemblée parlementaire en rapport avec l'environnement.

2. Le Réseau poursuit, en tant que plateforme d'échanges, les objectifs spécifiques suivants: œuvrer pour l'amélioration de la gouvernance climatique et pour ancrer et promouvoir le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable dans les traités, les législations nationales, les politiques publiques, l'entreprise, les pratiques et la conscience publiques en Europe et au-delà.

3. Pour atteindre ces objectifs, le Réseau devra notamment:

- Sensibiliser les parlementaires sur leur rôle au sein de leur assemblée respective dans le cadre de l'orientation, du contenu et du financement des politiques environnementales ainsi que de l'adoption des textes législatifs impactant l'environnement;
- Informer les parlementaires des développements des stratégies, normes et mécanismes de contrôle qui existent au sein du Conseil de l'Europe et dans les autres enceintes pertinentes en matière de droits humains et d'environnement, et de leur rôle pour les faire évoluer vers une meilleure protection du droit à un environnement sain;
- Améliorer l'interaction entre les parlementaires, les représentants de la société civile au sens le plus large et les mécanismes de justice climatique.

Composition du Réseau

4. Le Réseau est composé de:

4.1. Au titre des 46 états membres du Conseil de l'Europe: un·e parlementaire pour chaque parlement monocaméral, et un·e pour chaque chambre pour les parlements bicaméraux, désigné·e·s par le parlement national ou la chambre respectivement.

4.2. Au titre des parlements disposant du statut d'Observateur ou Partenaire pour la Démocratie avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: un·e parlementaire pour chaque parlement monocaméral, et un·e pour chaque chambre pour les parlements bicaméraux, désigné·e·s par le parlement national ou la chambre respectivement.

4.3. Un·e membre désigné·e par les commissions de l'Assemblée parlementaire suivantes:

- Commission des questions politiques et démocratie;
- Commission des questions juridiques et des droits de l'homme;

1. Titre modifié. Le titre original était: Réseau de parlementaires de référence pour un environnement sain.

- Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées;
- Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable;
- Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias;
- Commission sur l'égalité et la non-discrimination.

4.4. Un·e membre associé·e désigné·e par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

5. Les membres du Bureau de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, les président·e·s des groupes politiques ainsi que le Président ou la Présidente sortante de l'Assemblée sont membres de droit du Réseau.

Méthodes de travail

6. Aux termes de l'application du Règlement de l'Assemblée, le Réseau est assimilé à une sous-commission de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable. Chaque membre de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable a le droit d'assister aux réunions du Réseau.

7. Les langues de travail du Réseau sont le français et l'anglais.

8. Le Réseau élit son ou sa Président·e et son ou sa Vice-Président·e qui composent le Bureau. Il renouvelle son Bureau tous les deux ans lors de la première partie de session de l'Assemblée.

9. Le Réseau adopte son programme de travail annuellement.

10. Le Réseau facilite la synergie et la cohérence entre l'Assemblée et les autres secteurs du Conseil de l'Europe qui mènent des travaux en matière d'environnement.

11. Le Réseau peut coopérer avec des parlementaires et parlements en dehors d'Europe, ainsi qu'avec les réseaux parlementaires et les assemblées parlementaires internationales.

12. Le Réseau œuvre à limiter son impact sur l'environnement, afin de renforcer sa durabilité.

Financement

13. Les projets du réseau sont financés par des contributions volontaires des États membres.